

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du premier alinéa du I de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, après le mot : « géologiques, », est inséré le mot : « pédologiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement l'inventaire du patrimoine naturel ne prévoit pas de s'intéresser aux SOLS. Or ceux-ci sont le substrat naturel de tous les écosystèmes, ils en sont à la fois le produit et le support.

Les termes « géologique, minéralogique, paléontologique » ne renvoient en rien à cette fine pellicule de l'écorce terrestre, qui peut disparaître par érosion, qui peut ne pas pouvoir satisfaire aux besoins alimentaires des sociétés humaines (salinité par ex) mais aussi évoluer du fait de l'influence humaine.

Il convient de prêter aux sols une attention toute particulière et ce d'autant qu'ils ont longtemps été considérés comme de simples supports et non comme des milieux vivants, et la science qui les décrit et les décrypte trop longtemps ignorée ou peu renouvelée.

Or les sols se construisent à partir du substrat géologique, minéral, et de l'action de biosphère aérienne et terrestre qui s'installe sur ce substrat : les microorganismes, les invertébrés, les lichens, mousses et autres fougères qui s'y installent contribuent à le façonner, au fil des millénaires mais aussi au fil des ans, et lui confèrent une particularité stratégique essentielle celle d'être l'interface sensible entre l'inerte et le vivant.

Il est désormais nécessaire d'introduire les sols dans les inventaires du patrimoine naturel. Trop longtemps oublié, il doit retrouver toute sa place car il concentre beaucoup d'enjeux (érosions,

salinité, matière organique, transferts de nutriments, biocénose, etc). Il convient donc de l'introduire en tant que tel dans la loi.